



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 240-2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DE SUBERCARRÈRE**

Arrêté n°2025-100A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 3 septembre 2025 déposée par **PENE ET FILS TP**, représentée par Monsieur Renaud PENE, sise 2 rue du Sescas à Montauban de Luchon (31110),

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la création d'un branchement AEP, la circulation sera alternée par feux tricolores du 598 route de Subercarrère jusqu'au 706 route de Subercarrère. Les moyens de signalisation seront mis en place par **PENE ET FILS TP**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 22 septembre 2025 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 5 novembre 2025 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **PENE ET FILS TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 5 septembre 2025.



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Isabelle AUFRÈRE.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 05/09/2025

Notifié à l'intéressé le 05/09/2025